

Mai 2025

RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS

 ETAT DES LIEUX – GRAND EST

2025

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
GRAND EST

CHAMBRE D'AGRICULTURE GRAND EST

Sommaire

- CONTEXTE..... 17
- LES CHIFFRES INSTALLATION TRANSMISSION 18
- LES DISPOSITIFS D’ACCOMPAGNEMENT 21
- L’ACTIVITE 2024 23
- L’ACCOMPAGNEMENT A L’INSTALLATION-TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA) 26
- LES NOUVELLES AIDES A L’INSTALLATION 27
- AUTRES DISPOSITIFS D’AIDES 28
- POINT INFORMATION TRANSMISSION 31
- LOI D’ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS 33

Contexte

Dans un contexte où 1 agriculteur sur 2 partira à la retraite d'ici 2030 et où l'on compte 1 installation pour 3 départs à la retraite, l'installation et le rajeunissement sont indispensables : pour transmettre et renouveler les savoir-faire, au bénéfice de la souveraineté alimentaire, de la richesse, de la diversité de nos produits et pour maintenir la vie dans nos territoires ruraux. Environ 1 100 agriculteurs s'installent par an dans notre région, dont 800 de moins de 40 ans. Il en faudrait 1900 pour compenser les départs...

Le processus d'installation en agriculture dure entre deux et trois ans et demande un engagement presque à temps plein au candidat. Il doit définir son projet, trouver du foncier, créer son entreprise, se former... C'est pourquoi le parcours à l'installation est un atout majeur pour tous les porteurs de projet car il leur offre un accompagnement adapté, renforcé et personnalisé. Le taux de pérennité des porteurs de projet qui suivent ce parcours est de 95% après cinq ans. Le parcours installation actuel, constitué du Point Accueil Installation (PAI), du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) et du stage 21h00, explique ces bons résultats.

Le processus de transmission est également un processus long qui demande de l'anticipation de la part du cédant. Dans chaque département, le Point Information Transmission (PIT) est chargé d'accueillir, d'informer et de coordonner l'accompagnement de proximité, en lien avec l'ensemble des partenaires, de toutes celles et ceux qui souhaitent préparer la cessation de leur activité agricole et transmettre leur exploitation.

Le Grand Est propose une organisation régionale efficace, multi partenariale et structurée. Les JA animent le réseau des PAI (Points Accueil Installation) et les Chambres d'agriculture pilotent le réseau des PIT (Point Information Transmission). Ces 2 réseaux mobilisent de nombreux partenaires. C'est une spécificité régionale, il n'y a pas d'équivalent au niveau national.

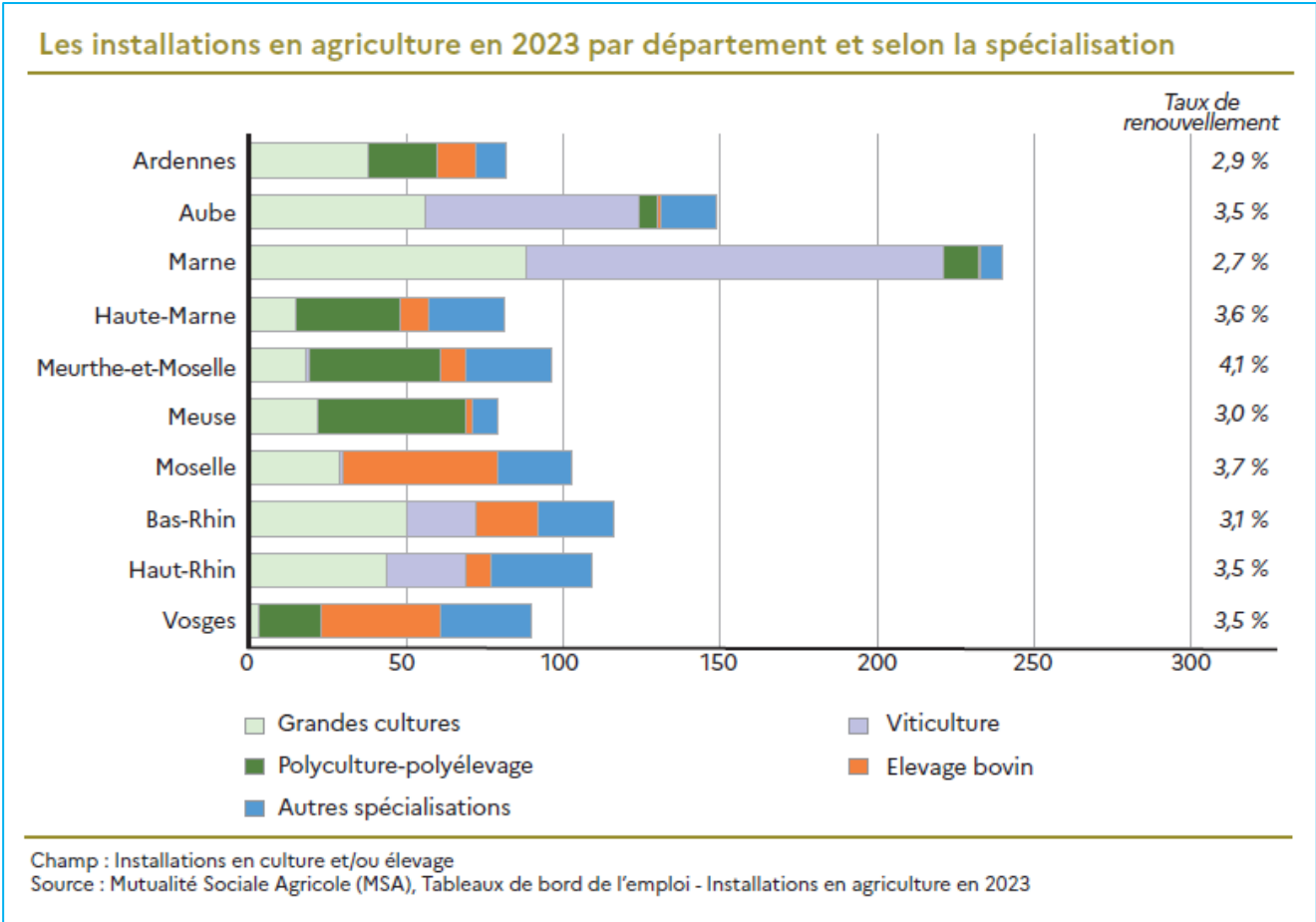
Ces équilibres sont amenés à évoluer avec la Loi d'orientation agricole.

Les chiffres Installation Transmission

Les installations en agriculture dans le Grand Est						
Spécialisations	Nombre d'installés			Taux de renouvellement 2023 ⁽¹⁾	Taux de maintien à 6 ans ⁽²⁾	
	Année 2019	Année 2023	En moyenne par an 2019-2023		Ensemble des installés	Installés de 40 ans et moins
Grandes cultures	299	363	323	3,2 %	83 %	92 %
Viticulture	211	250	240	2,9 %	77 %	89 %
Polyculture - Polyélevage	127	181	148	3,2 %	87 %	95 %
Elevage bovin	157	148	154	2,0 %	86 %	91 %
Autres spécialisations	167	203	184	7,5 %	72 %	80 %
Grand Est	961	1 145	1 049	3,2 %	81 %	90 %
France métropolitaine	12 705	12 956	12 771	3,4 %	78 %	87 %

⁽¹⁾ Nombre d'installés en 2023/effectif d'exploitants fin 2022
⁽²⁾ Maintien dans l'activité agricole six ans après l'installation en 2017
Champ : Installations en culture et/ou élevage
Source : Mutualité Sociale Agricole (MSA), Tableaux de bord de l'emploi - Installations en agriculture de 2019 à 2023

Source : Mémento 2024 (04/2025)



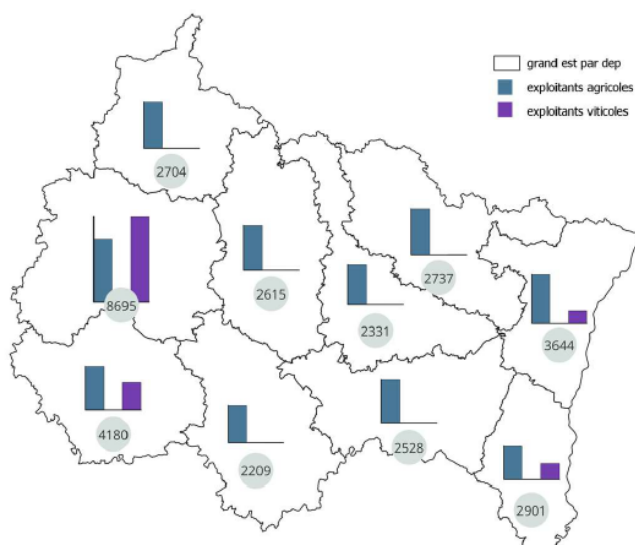
Source : Mémento 2024 (04/2025)

Effectifs 2024

- Nombre d'exploitants :

Exploitants agricoles	26 153
Exploitants viticoles	8 391

Au total en Grand Est : 34 544



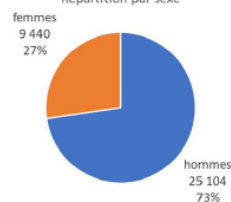
Source : CCMSA Tableaux NSA

Extrait du CRIT du 16 avril 2025

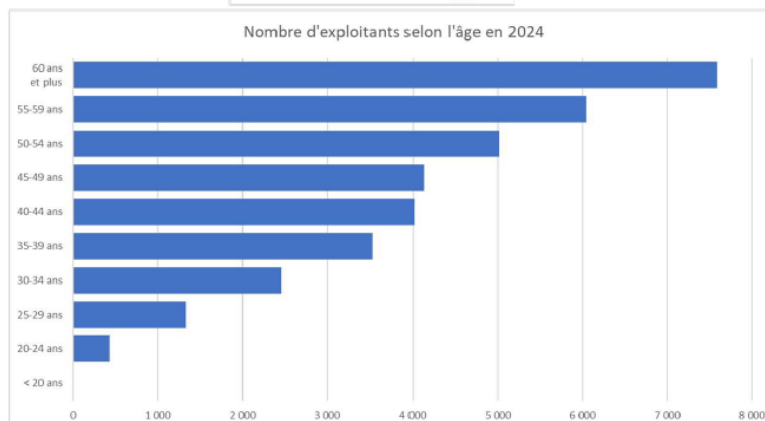
Répartition par sexe et âge

- 73 % des exploitants sont des hommes
- Age moyen : 49 ans
- 54 % des exploitants ont 50 ans ou plus, 22% ont 60 ans ou plus
- Les femmes sont plus âgées que les hommes
- Elevage bovins mixte et grandes cultures sont les activités « les plus âgées »

Répartition par sexe

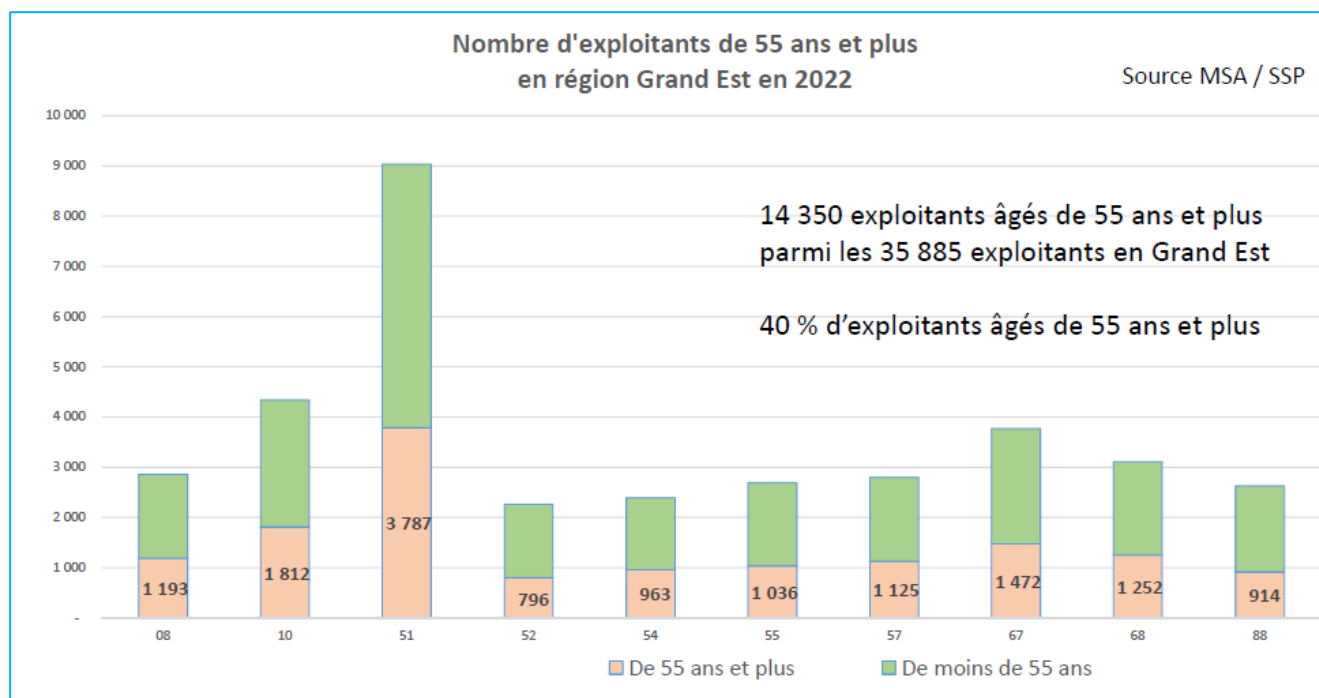


Nombre d'exploitants selon l'âge en 2024

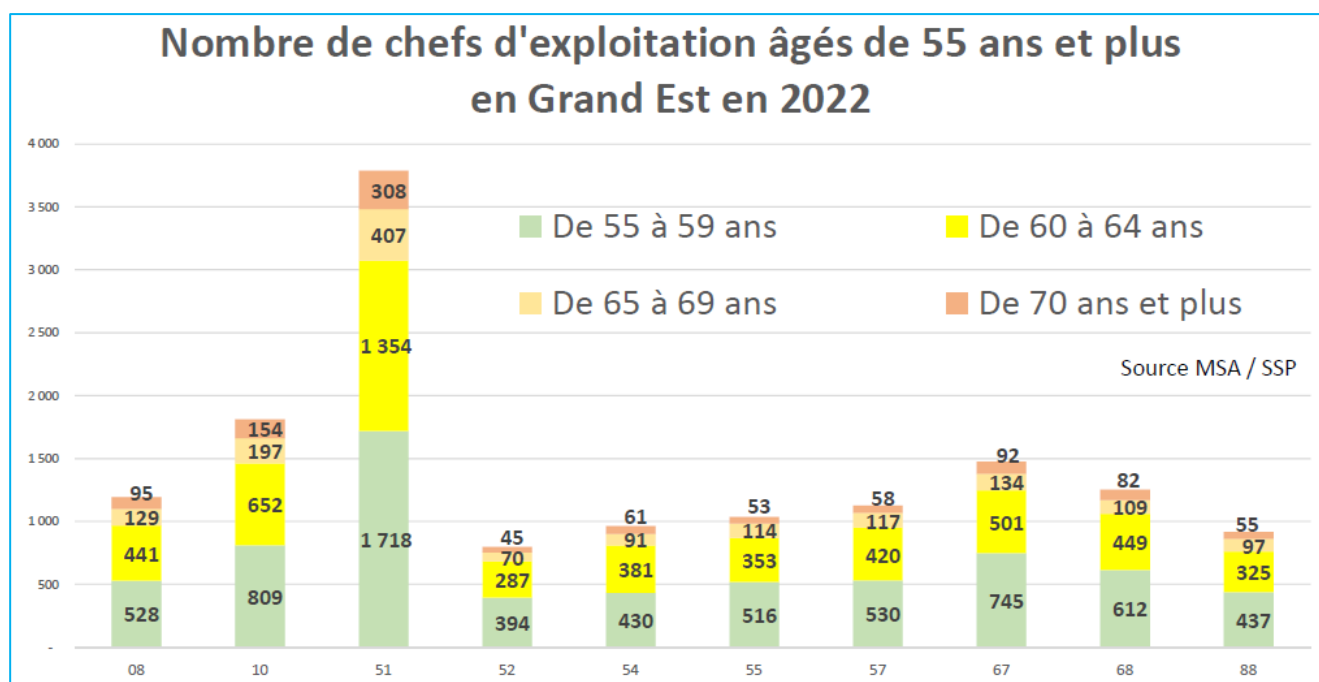


Source : CCMSA Tableaux NSA

Extrait du CRIT du 16 avril 2025

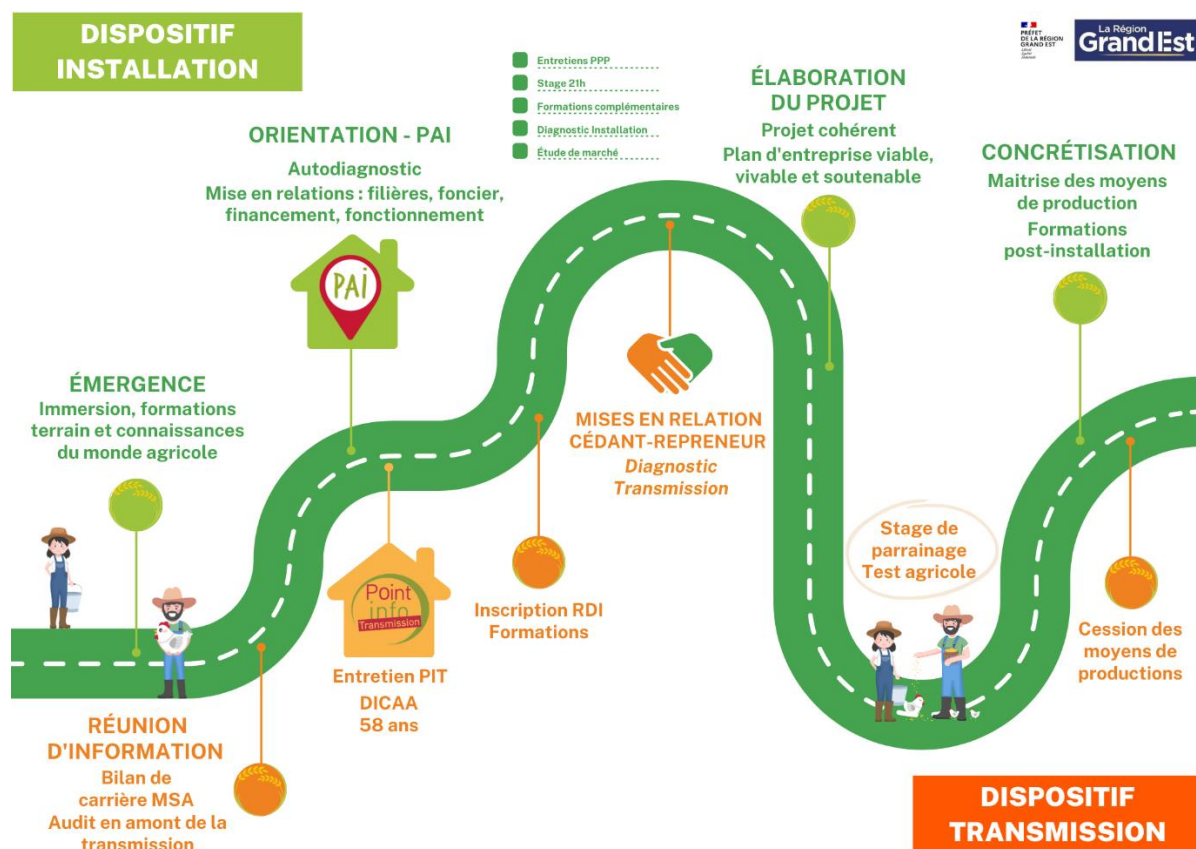


Source : CRIT mars 2024



Source : CRIT mars 2024

Les dispositifs d'accompagnement



Le dispositif d'accompagnement des porteurs de projet à l'installation et à la transmission en agriculture, demandeurs ou non des aides, repose sur des organismes bien identifiés :

Le point accueil installation (PAI)

Porte d'entrée unique en département chargé d'accueillir et de coordonner l'accompagnement de proximité de toutes celles et ceux qui souhaitent s'installer en agriculture.

Le PAI a pour mission d'évaluer la maturité du projet d'installation en agriculture, de fournir au porteur de projet toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de son projet et de simplifier ses contacts avec les structures pouvant l'accompagner dans son parcours.

Le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP)

L'action du CEPPP dans l'accompagnement des porteurs de projet en vue de l'installation en agriculture s'inscrit en complémentarité et en continuité des missions confiées au Point Accueil Installation.

La prestation proposée par le CEPPP a pour finalité de professionnaliser le porteur de projet.

Le CEPPP permet à tout porteur de projet de bénéficier d'une assistance pour accéder aux actions mentionnées dans son plan de professionnalisation personnalisé.

Le Centre réunit les compétences suffisantes pour remplir les missions à finalité de professionnalisation des porteurs de projet suivantes :

- Conduire les procédures préalables à toute définition de plan,

- Élaborer les plans de professionnalisation de manière personnalisée,
- Assurer le suivi des plans de professionnalisation,
- Travailler en coordination avec l'ensemble des structures intervenant dans le plan de professionnalisation ;

Le Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) est un ensemble de préconisations qui doit permettre de consolider les connaissances & compétences des porteurs de projet afin de les préparer au mieux au métier de chef d'exploitation et d'avoir la capacité de diriger une exploitation agricole. Les actions sont préconisées en fonction du projet, des compétences et de l'expérience des futurs exploitants et adaptées à leurs besoins.

Le centre en charge de la mise en œuvre du stage collectif 21 heures.

Le "21 heures" est une formation. C'est une composante du parcours de professionnalisation personnalisé, obligatoire pour les candidats sollicitant les aides de l'État.

Le Point Info Transmission (PIT)

Guichet unique pour répondre aux questions des exploitants qui envisagent de prendre leur retraite ou de se réorienter professionnellement.

Point d'entrée pour débiter le projet de transmission :

- Rencontrer les futurs cédants avant la cessation
- Informer les futurs retraités sur leur droit sociaux
- Informer les cédants sur les dispositifs existants pour rechercher un repreneur
- Informer les cédants sur les dispositifs d'aides à la transmission

Le Répertoire Départ Installation (RDI)

Outil mettant en relation les agriculteurs à la recherche d'un repreneur ou d'un associé et des candidats à l'installation. Ce répertoire géré par les Chambres d'agriculture existe dans tous les départements.

- Rechercher une exploitation : afin d'aider à réaliser le projet d'installation et à trouver l'exploitation qui convient, le conseiller RDI du département proposera un entretien pour faire un point sur la recherche.
- Transmettre une exploitation : le conseiller RDI du département fera le point sur la recherche d'un repreneur pour le futur cédant.

L'activité 2024

Parcours Installation Transmission

	2024
PAI	1308
PPP agréés	638
PPP validés	443
2nd PPP validés	12
21 heures	577
Rdv PIT	357

Aide à l'installation en agriculture (AIA) (Présentation CRIT)

	2024
Nb de dossier	411
Montant total	11 379 500 €
Dont crédit Région	4 551 800 €
Dont crédit FEADER	6 827 700 €
Montant moyen d'aide	27 687 €
Suivi formation	83% 341 dossiers
Zone de montagne	5% 21 dossiers
Elevage à vocation alimentaire	53% 219 dossiers
Viticulture	16% 64 dossiers
AB (tout ou partie de l'exploitation)	13% 53 dossiers
Acquisition progressive du diplôme	4% 16 dossiers
Age au dépôt du dossier	28 ans Femme : 24% Homme : 76 %

Aide à l'installation du nouvel agriculteur (AINA)

(Présentation CRIT)

	2024
Nb de dossier	7
Montant total	73 500 €
Dont crédit Région	29 400 €
Dont crédit FEADER	44 100 €
Montant moyen d'aide	10 500 €
Suivi formation	71% 5 dossiers
Viticulture	4 dossiers
AB (tout ou partie de l'exploitation)	2 dossiers
Age au dépôt du dossier	45 ans Femme : 29% Homme : 71 %

Aides État - Bilan du programme AITA

(Présentation CRIT)

	2024
Volet 1 - PAI	292 476 €
Volet 3 - CEPPP	287 000 €
Volet 3 - 21 heures	70 440 €
Volet 3 - Stages JA	0 €
Volet 5 - Cédants	11 060 €
Volet 6 - Animation	739 383 €
Total	1 400 359 €

Détail AITA - volet 6 / AAP DRAAF Actions d'animation et de communication (Présentation CRIT)

		2024	Prévisionnel 2025
JAGE	Installation : coordination/promotion du métier & création de vocation/conseils sur création-reprise	240 000 €	318 000 €
CRAGE	Transmission : coordination/actions collectives des PIT/réunions collectives de sensibilisation/outils de communication/soutien aux stages de parrainage/Animation des plans d'actions locaux	189 609 €	236 000 €

ARDEAR	Installation et transmission : promotion du métier et sensibilisation des partenaires ; Elaboration d'un accompagnement à l'émergence	151 103 €	150 000 €
Terre de Liens	Dimension foncière dans la transmission ; Elaboration d'un accompagnement à l'émergence	98 413 €	80 000 €
Bio en Grand Est	Accompagnement dans la transmission des exploitations en bio Pour les espaces test : Organisation- Coordination, Promotion diffusion, Suivi des essaimages ; Accompagnement à l'émergence	60 258 €	42 000€
		739 383 €	968 558 € (*)

(*) + Montant déjà engagé : 142 558 € pour la dernière étape du dossier « Emergence »

Aides régionales à l'installation-transmission – Région Grand Est (Présentation CRIT)

	2024
PIT	9 dossiers 100 537,50 €
Portage d'exploitation	2 dossiers 104 169,46 €
Repérage territorial des cédants	
Conseil à l'installation	245 dossiers 356 030 €
Stage de parrainage	17 dossiers 162 000 €
Aide à la trésorerie (AIASE)	4 dossiers 42 500 €
Complément DJA Crédit Région	
Suivi du nouvel exploitant	113 dossiers 56 290 €
Total	5 402 726,96 €

L'Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA)

Les volets du programme AITA

L'objectif de l'AITA est de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission des exploitations des futurs cédants notamment par le biais d'actions de formation et de conseil, ainsi que d'actions de communication et d'information.

A partir du 1er janvier 2024, les références aux régimes cadres n° SA.108940 et n° SA.109081 applicables jusqu'au 31 décembre 2029, dans les actes et décisions relatifs aux dispositifs du programme AITA (arrêté préfectoral, conventions, demandes d'aide, décisions d'octroi des aides, demandes de paiement des aides, etc...) concernés sont :

Régime n° SA 10 89 40 (Echange de connaissances et actions d'information) concerne les volets suivants :

- **Volet 1 :** accueil des porteurs de projet = financement PAI
- **Volet 3 :** préparation à l'installation
 - Soutien à la réalisation du stage 21h
 - Bourse de stage d'application en exploitation
 - Indemnité de stage de parrainage
- **Volet 6 :** communication-animation
 - Actions d'animation et de communication en faveur du métier d'agriculteur, de l'installation et de la transmission
 - Actions d'animation en faveur de la coordination régionale
 - Actions d'animation et de communication au niveau national

Régime n° SA.10 90 81 (Conseil) concerne les volets suivants :

- **Volet 2 :** conseil à l'installation
 - Prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre
 - Prise en charge des études de faisabilité et/ou de marché
- **Volet 3 :** préparation à l'installation
 - Soutien à la réalisation du PPP
- **Volet 4 :** Suivi du nouvel exploitant
- **Volet 5 :** Incitation à la transmission
 - Prise en charge du diagnostic d'exploitation à céder
 - Prise en charge du conseil d'accompagnement en amont de la transmission

Les nouvelles aides à l'installation

Le transfert aux régions de l'autorité de gestion des aides non surfaciques de la nouvelle PAC, depuis le 1er janvier, entraîne un changement des règles d'attribution des aides à l'installation. La Région Grand Est a souhaité simplifier le nouveau dispositif.

Cependant l'ensemble des aides à l'installation doit être lié à la réglementation et aux textes en vigueur.

Un travail important a été mené entre élus et collaborateurs en lien avec les Jeunes Agriculteurs pour la mise en place des nouvelles aides à l'installation de la région Grand Est (Aide à l'installation en agriculture – AIA et Aide à l'installation du nouvel agriculteur – AINA) en remplacement de la Dotation Jeune Agriculteur. Ce travail en co-construction avec le Conseil régional a abouti à une aide plus simple et plus lisible pour les jeunes.

Deux dispositifs d'aide à la trésorerie pour une 1ère installation :

Ces dispositifs sont mis en œuvre depuis le 16 septembre 2023

Le dépôt des dossiers est dématérialisé via Euro-PAC

Les Chambres sont chargées de la pré instruction des demandes d'aides et des demandes de paiement dans le cadre de la Mission de Services Public Installation (MSPI) : complétude des dossiers et contrôle de cohérence des données.

Aide à l'installation en agriculture (AIA)

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs (remplace la DJA)

- Montant de base incitatif : 20 000 €
- Majorations peu nombreuses liées à des caractéristiques ou difficultés spécifiques et exprimées en € :
 - Zone de **montagne** : 11 000 €
 - **Elevage** à vocation alimentaire : 10 000 €
 - Suivi et formation post installation : 3 000 €
- Montant moyen d'aide : 30 000 €

Aide à l'installation du nouvel agriculteur (AINA)

Aide à l'installation des nouveaux agriculteurs (âgés de 41 à 50 ans)

- Montant de base inférieur au montant de base de l'AIA : 10 000 €
- 1 seule majoration – suivi et formation post installation : 3000 €

En savoir plus sur ces aides versées par la Région Grand Est (www.grandest.fr/vos-aides-regionales/installation-agriculture/).

Autres dispositifs d'aides

Financés par la Région Grand Est

Aide à l'installation en aquaculture et secteur équin (AIASE)

Projet d'installation en aquaculture ou dans le secteur équin (âgés de 18 à 50 ans)

- Montant de base : 10 000 €
- 1 seule majoration - suivi et formation post installation : 3000 €

Stage de parrainage

Pour permettre au futur cédant de s'assurer qu'il s'agit du bon repreneur pour son entreprise et pour le repreneur de s'assurer en conditions réelles de la faisabilité et la rentabilité du projet, une période test peut être réalisée. Le Conseil Régional Grand-Est propose de financer 3 mois à 1 an ce stage en versant une aide directement au candidat à l'installation (aidée ou non aidée) de moins de 51 ans.

Montant d'aide maximal = 1000 € mensuel sur une période maximale de 12 mois

Aide au conseil à l'installation - AITA volet 2

Réalisation d'un diagnostic d'exploitation ou d'une étude de faisabilité et/ou de marché dans le cadre d'une installation en agriculture :

Un diagnostic d'exploitation d'une installation dans le cadre suivant :

- Création d'une activité nouvelle ou
- Hors cadre familial ou
- En mode biologique ou en projet de conversion à l'agriculture biologique pour tout ou partie de l'exploitation ou
- Activité d'élevage ou
- Activité aquacole

Une étude de faisabilité et/ou de marché dans le cas de productions atypiques, transformation à la ferme ou de vente en circuits courts

Aide régionale pouvant aller jusqu'à 1 500 € (dépenses remboursées jusqu'à 80 % du montant HT / TTC du projet)

Suivi du nouvel exploitant – AITA volet 4 (jusqu'au 24 janvier 2025)

Depuis le 16 septembre 2023 : maintien du dispositif uniquement pour les agriculteurs installés avant la mise en place des dispositifs AIA-AINA

La prise en charge des prestations de conseil technico-économique, juridique, fiscal ou organisationnel à réaliser dans les 4 années suivant votre installation dans le cadre suivant :

- Création d'une activité nouvelle ou
- Hors cadre familial ou
- En mode biologique ou en projet de conversion à l'agriculture biologique pour tout ou partie de l'exploitation ou
- Activité d'élevage ou
- Activité aquacole

Aide régionale pouvant aller jusqu'à 500 € plafonnée à 1 500 € soit 3 années de suivi (dépenses remboursées jusqu'à 80 % du montant HT du projet).

La Région Grand Est lors de la Plénière du 24 janvier a décidé de la fin du suivi du nouvel exploitant. Seuls les dossiers déposés jusqu'au 23 janvier 2025 sont pris en charge.

En savoir plus sur les aides versées par la Région Grand Est (<https://www.grandest.fr/aides/?competence=12392&pg=1>).

Structures agréées

Liste des structures agréées pour la réalisation de prestations de diagnostic et conseil dans le cadre des dispositifs "conseil à l'installation" et "suivi du nouvel exploitant" du Programme pour l'Accompagnement à l'Installation et la Transmission en Agriculture (AITA) – 2025

Nom des structures agréées 2025		
CEFIGAM	ADHEO 109	CEGAR
CHAMBRE D'AGRICULTURE D'ALSACE	CDER	CHAMBRE D'AGRICULTURE DES VOSGES
CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MARNE	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DES ARDENNES	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MOSELLE
ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITÉ DES VOSGES (AGC VOSGES)	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE MARNE	FDSEA 51
BIO EN GRAND EST	CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE L'AUBE	CONSEIL DES CHEVAUX DU GRAND EST (CCGE)
CHAMBRE AGRICULTURE MEURTHE ET MOSELLE	CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MEUSE	AGC 68 (CER FRANCE ALSACE)
AGC MOSELLE	AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE	FCN

Financés par la DRAAF Grand Est

VOLET 5 - Incitation à la transmission hors cadre familial

Le programme pour l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) s'inscrit dans le cadre de la politique publique en faveur de l'installation en agriculture.

Il a pour objectifs de faciliter le renouvellement des générations en agriculture et d'améliorer la synergie des actions mises en œuvre sur ce thème par l'État, la Région et les autres collectivités territoriales.

Les aides du programme AITA volet 5 sont mises en place pour inciter et favoriser les transmissions Hors Cadre Familial à destination directe des futurs cédants (financées par la DRAAF), ou pour des stages de parrainage (financées par le Conseil Régional).

5-1 Diagnostic de l'exploitation à céder

Ce diagnostic permet d'évaluer le potentiel de l'exploitation à céder du porteur de projet à la cessation d'activité et à la transmission.

Le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense hors taxe engagée dans la limite de 1 500 €, tous financements publics confondus (État et collectivités territoriales).

5-2 Transmission d'une exploitation préalablement inscrite au RDI

Cette aide est destinée à encourager les futurs cédants ou associés sans repreneur identifié à anticiper la démarche de recherche d'un porteur de projet à l'installation pouvant reprendre l'exploitation ou les parts sociales en cas d'activité en société.

L'aide est de 4 000 €, non cumulable avec l'aide à la transmission globale du foncier (5-3).

5-3 Transmission globale du foncier

Cette aide est destinée à soutenir l'implication du porteur de projet à la transmission auprès des propriétaires fonciers, dans le cadre d'une cession HCF, pour une transmission complète de l'exploitation (conclusion d'un ou plusieurs bail/baux à ferme ou à long terme au profit d'un ou plusieurs candidats à l'installation).

Aide de 3 000 € si transfert de 95 % de la surface de l'exploitation, aide de 1 500 € si transfert de 85 % de la surface de l'exploitation. Non cumulable avec l'aide à la transmission d'une exploitation préalablement inscrite au Répertoire Départ Installation (5-2).

5-4 Conseil d'accompagnement en amont de la transmission

Cette aide vise à aider le futur cédant à réfléchir et préparer le plus en amont possible leur départ ou le remplacement d'un associé. L'objectif étant de faire un état des lieux de l'exploitation et de définir un plan d'action pour les années à venir pour que la ferme soit transmissible.

Le montant de l'aide est plafonné à 80 % de la dépense engagée (HT) dans la limite de 1 500 €, tous financements publics confondus (État et collectivités territoriales).

En savoir plus sur les aides à la Transmission versées par la DRAAF (<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/volet-5-presentation-des-actions-formulaires-et-prestataires-a1221.html>).

Point Information Transmission

Le PIT en bref

- Une structure labellisée conjointement par la région Grand Est et la DRAAF Grand Est
- Le guichet unique d'information et d'accompagnement à la transmission des exploitations
- Un rendez-vous individuel et gratuit avec un conseiller transmission

Le Point Info Transmission (PIT) est un guichet unique et gratuit pour répondre aux questions des exploitants envisageant de prendre leur retraite, se réorienter professionnellement ou à la recherche d'un associé.

Les structures impliquées

Région Grand Est

La Chambre Régionale coordonne le réseau des Points Info Transmission et les partenaires Régionaux à la Transmission.

Départements

Les structures Grand Est labellisées en charge de l'animation des PIT et de la réalisation des rendez-vous PIT.

PIT									
08	10	51	52	54	55	57	67	68	88
CDA 08	CDA 10	ADASEA	CDA 52	CDA 54	CDA 55	CDA 57	CAA	CAA	CDA 88

Réalisations

Nombre de porteurs de projet accueillis en PIT Grand Est				
2020	2021	2022	2023	2024
251	307	385	389	357



POINT INFO TRANSMISSION GRAND EST 2024 EN UN CLIN D'ŒIL

Typologie des exploitants

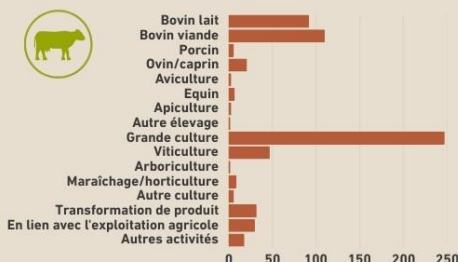
357

exploitants accompagnés
en rendez-vous PIT

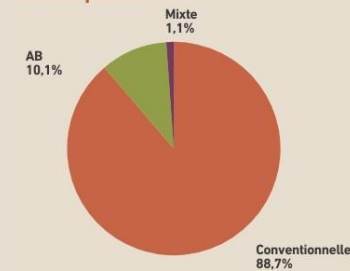


Leur entreprise

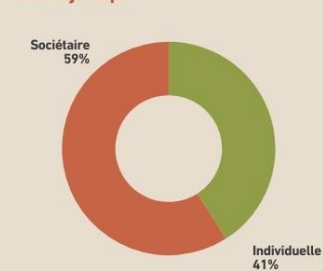
Ateliers présents sur les exploitants



Modes d'exploitation



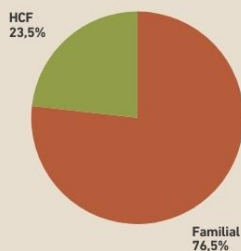
Formes juridiques



Leur projet

Origines des repreneurs

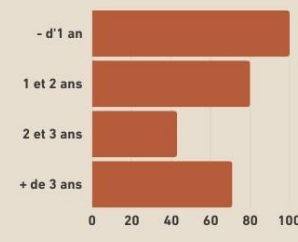
Données exprimées sur 307 réponses.



Potentielles installations



Prévisions de cessation



Avancement des projets

* plusieurs réponses possibles



Repreneurs identifiés



78% ont déjà identifié leur repreneur

Recommandation des conseillers PIT

Recommandations des conseillers PIT



75%

sont orientés vers des partenaires

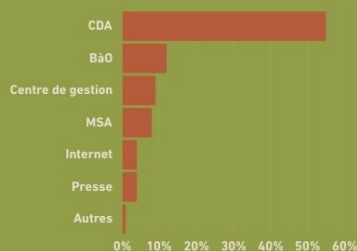
15%

sont incités à réaliser une étude de transmission

5%

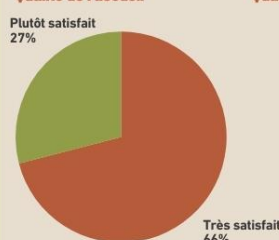
sont encouragés à suivre une formation

Canal d'arrivée



Enquête de satisfaction

Qualité de l'accueil



Qualité de l'info & de l'orientation



Recommandations

Une large majorité convaincue



89%
recommandent le PIT

Loi d'orientation pour la souveraineté agricole et le renouvellement des générations

Calendrier

- Dépôt et première lecture à l'Assemblée nationale : 3 avril 2024
- Première lecture au Sénat : 29 mai 2024
- Commission Mixte Paritaire : 18 février 2025
- Adoption Assemblée nationale : 19 février 2025
- Saisine du Conseil Constitutionnel : 24 février 2025
- Promulgation au JO : 25 mars 2025

Le texte promulgué au Journal Officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051368091>

La loi en bref

- Titre I : Reconquérir la souveraineté alimentaire de la France pour la défense de ses intérêts fondamentaux
- Titre II : Former et mettre l'innovation au service du renouvellement des générations et des transitions en agriculture
- Titre III : Favoriser l'installation des agriculteurs ainsi que la transmission des exploitations et améliorer les conditions d'exercice de la profession d'agriculteur
- Titre IV : Sécuriser, simplifier et faciliter l'exercice des activités agricoles

Souveraineté alimentaire et agricole

La loi fait de la souveraineté alimentaire un objectif structurant des politiques publiques.

Le code rural et de la pêche maritime affirme désormais :

- le caractère d'intérêt général majeur de la protection, de la valorisation et du développement de l'agriculture et de la pêche ;
- ainsi que leur "*intérêt fondamental*" pour la Nation en tant "*qu'éléments essentiels de son potentiel économique*".

La souveraineté alimentaire est définie "comme le maintien et le développement des capacités de la Nation à produire, à transformer et à distribuer les produits agricoles et alimentaires nécessaires à l'accès de l'ensemble de la population à une alimentation saine, et le soutien des capacités exportatrices contribuant à la sécurité alimentaire mondiale".

La politique en faveur de la souveraineté alimentaire a pour priorité :

- Assurer la pérennité et l'attractivité de l'agriculture ainsi que le renouvellement de ses générations d'actifs, en facilitant l'installation, la transmission et la reprise d'exploitations ;
- Assurer, dans le cadre de la politique de l'alimentation, la sécurité alimentaire et sanitaire de la Nation ;

- Assurer un haut niveau de compétitivité de l'agriculture ;
- Soutenir la recherche et l'innovation notamment pour favoriser les transitions climatique et environnementale de l'agriculture ;
- Assurer la juste rémunération des actifs en agriculture.

Les politiques publiques devront avoir pour finalités notamment :

- De veiller au respect du principe de réciprocité dans les accords de libre-échange,
- De concourir aux transitions énergétique et climatique
- Ou encore d'atteindre l'objectif de 21% de la part des surfaces agricoles en bio d'ici 2030.

Protection des cultures

La loi fixe un objectif de diminution de l'usage des pesticides par le soutien à la recherche en faveur de solutions *"économiquement viables et techniquement efficaces"*. À défaut de telles solutions, l'État devra s'abstenir *"d'interdire les usages de produits phytopharmaceutiques autorisés par l'Union européenne"*.

Conférences de la souveraineté alimentaire

- Des conférences de la souveraineté alimentaire, réunissant les filières agricoles, seront organisées en 2026 sous l'égide de FranceAgriMer.
- Une stratégie par filière sera définie.
- Une conférence nationale de la souveraineté alimentaire présentera les travaux de ces conférences.

Former les agriculteurs de demain

La loi définit les priorités d'action publique en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation.

Programme national d'orientation et de découverte des métiers agricoles

L'État, les régions et les autres collectivités locales volontaires devront établir un programme national d'orientation et de découverte des métiers agricoles et des autres métiers du vivant :

- Pour tous les élèves des écoles élémentaires : des actions d'information et de découverte de l'agriculture et des modes de production agricole ;
- Pour tous les élèves de collège et de seconde, des actions d'information sur les métiers du vivant et les formations qui y préparent ainsi que, pour les élèves intéressés, des stages de découverte de ces métiers ;
- Pour les maîtres de stage et d'apprentissage, des actions de sensibilisation à l'embauche de femmes ;
- Un volet de promotion des métiers du vivant et des formations qui y préparent, spécifiquement ceux en manque de main-d'œuvre, le cas échéant et sur une base expérimentale, s'appuyant sur le service public audiovisuel et les réseaux sociaux.

Un programme national triennal de formation accélérée

Ce programme sera destiné aux 50 000 professionnels qui accompagnent les agriculteurs et futurs agriculteurs.

Il vise l'acquisition de compétences en matière d'agronomie, de zootechnie et de solutions techniques et scientifiques innovantes relatives aux transitions climatique et environnementale à destination des professionnels de l'enseignement, de la formation, du conseil et de l'administration travaillant dans le secteur de l'agriculture.

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Il conviendra de renforcer la promotion et l'accès à la validation des acquis de l'expérience dans les secteurs agricole et agroalimentaire, en vue d'accroître significativement le nombre d'actifs bénéficiant de ce service public pour obtenir tout ou partie d'un diplôme, en reconnaissant leurs acquis professionnels et leur expérience, pour faire valoir leur ancienneté en cas de reconversion.

Sécurisation des moyens financiers de l'enseignement agricole

En fonction de l'évolution du nombre d'apprenants, sécurisation ou accroissement des moyens financiers et d'investissement des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole, lesquels assurent une formation générale, technologique et professionnelle et peuvent dispenser une formation continue dans les métiers du secteur. D'autres établissements spécifiques d'enseignement sont concernés (établissements sous contrat).

Volontariat agricole

Un volontariat agricole d'une durée maximale de six mois, ouvert aux personnes âgées de dix-huit à trente-cinq ans, auprès de certains acteurs du monde rural et agricole. Le volontariat agricole comprend des activités relatives au lien entre agriculture et territoire, un temps d'immersion dans une ou plusieurs exploitations agricoles et un temps de découverte ou de formation dans un ou plusieurs établissements d'enseignement agricole.

Contrat territorial de consolidation ou de création de formation

Ce dispositif devra répondre, dans les régions, aux besoins de renouvellement des générations en augmentant le nombre de jeunes formés.

Bachelor Agro

Ce diplôme national de niveau bac+3, est créé. Il doit devenir un niveau de formation de référence dans les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

D'autres mesures concernent les études vétérinaires.

Faciliter les transmissions et les installations

Objectif 2035 au moins 400 000 exploitations et 500 000 agriculteurs (377 000 agriculteurs en 2022).

Pour atteindre cette cible, les pouvoirs publics devront :

- assurer la régulation du marché foncier pour le rendre accessible,
- mener dès 2025 une réforme de la fiscalité applicable à l'installation et à la transmission
- et bâtir une stratégie de lutte contre la concentration excessive des terres et leur accaparement.

France Services Agriculture

Au 1er janvier 2027, l'Etat propose un accueil et une orientation ainsi qu'un accompagnement personnalisé, coordonné et pluraliste aux personnes qui souhaitent s'engager dans une activité agricole ou qui projettent de cesser leur activité et de transmettre leur exploitation, en mobilisant le réseau France services agriculture.

Cinq ans avant qu'un exploitant agricole du département atteigne l'âge légal de départ à la retraite, il est accompagné par ce nouveau guichet unique départemental dans la démarche de transmission. Les informations sur les exploitants concernés seront regroupées dans un répertoire unique départemental.

Diagnostics modulaires des exploitations agricoles

Création d'outils de diagnostic afin d'évaluer les exploitations à céder ou les projets d'installation au regard de leur viabilité économique, environnementale et sociale. Un module dit "stress test climatique" sera développé afin d'évaluer la résilience d'un projet.

Aide au passage de relais

Cette aide pour les agriculteurs proches de la retraite devra être instaurée d'ici à 2026.

Analyse prospective

Une analyse prospective devra être proposée sur internet aux acteurs des secteurs agricole et agroalimentaire pour les aider à anticiper l'état du marché à l'horizon 2035.

Essai d'association

Afin de préparer son projet d'exercice en commun de l'activité agricole, toute personne physique majeure peut effectuer un essai d'association.

Financement des formations - VIVEA

Les dépenses de formation engagées par le candidat à la création ou à la reprise d'une exploitation agricole sont éligibles en tout ou partie au financement du fonds d'assurance de formation des non-salariés agricoles selon les critères définis par le conseil d'administration du fonds.

Le fonds d'assurance de formation des non-salariés agricoles peut abonder le compte professionnel de formation du candidat à la création ou à la reprise d'une exploitation agricole.

Simplifier et sécuriser les activités agricoles

Modification du régime des sanctions pour atteinte à la biodiversité.

La qualification de délit et les peines qui vont avec (jusqu'à trois ans de prison et 150 000 euros d'amende) seront désormais réservées aux atteintes commises de manière intentionnelle ou par négligence grave.

En cas d'atteinte non-intentionnelle, une amende administrative de 450 euros maximum sera encourue. À la place, sauf s'il y a récidive, un stage de sensibilisation aux enjeux de la protection de l'environnement est toutefois prévu.

D'autres mesures portent sur les **règles applicables aux haies**. Les projets de destruction seront soumis à une déclaration unique. Dans chaque département, l'administration devra établir une cartographie des réglementations sur les haies et reconnaître la possibilité de "travaux d'entretien usuels" échappant par principe à la qualification de "destruction". Une stratégie de gestion durable et de reconquête de la haie devra être définie. Un cadre de reconnaissance de certifications de gestion durable des haies est créé.

Enfin, des dispositions permettent :

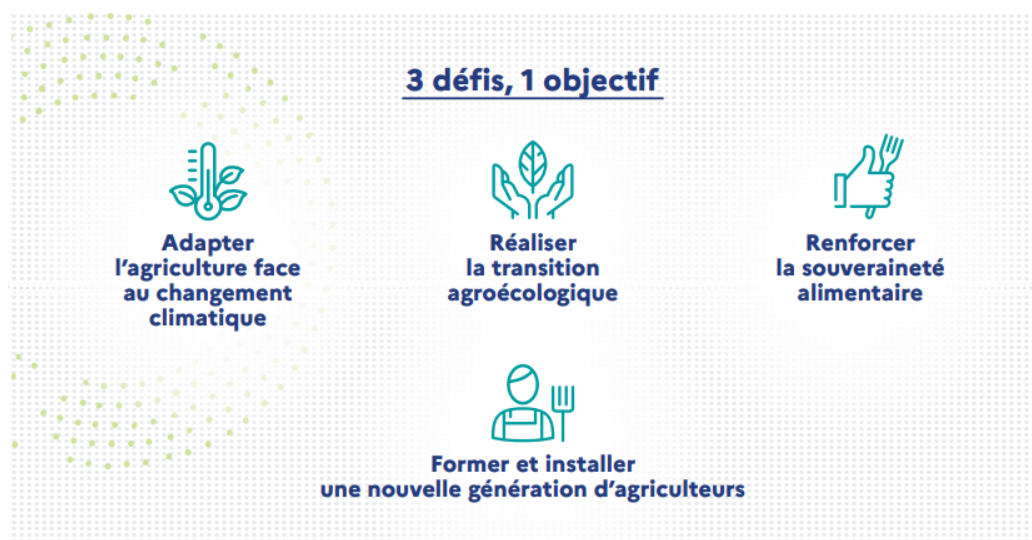
- d'accélérer les décisions des juridictions dans les contentieux portant sur des projets de retenues d'eau et d'installations d'élevage (réserves d'eau ou bassines, porcheries, poulaillers...);
- d'introduire de plus grandes facultés d'intervention des départements en matière de gestion de l'approvisionnement en eau ;
- de sécuriser le cadre applicable aux chiens de protection de troupeaux, aux sous-produits lainiers ou aux installations aquacoles ;
- d'adapter les règles sur la représentativité des organisations professionnelles d'employeurs ;
- au gouvernement de prendre deux ordonnances, l'une sur l'outre-mer et l'autre sur la mise en cohérence des textes.

Le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture

Sources MASA

Ce chapitre fait état des informations publiées en 2024 avant publication de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture.

Marc FESNEAU a présenté le 15 décembre 2023 le Pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture (PLOAA) : 35 mesures dont l'objectif est de former et d'installer une nouvelle génération d'agriculteurs.



Le Pacte contient un ensemble de mesures pour former et installer de nouveaux agriculteurs tout en accompagnant les exploitations dans leurs transitions agroécologiques.

Il comporte 35 mesures qui s'articulent autour de 4 axes :

- Axe 1 - Œuvrer à la réconciliation entre agriculture et société
- Axe 2 - Faire émerger une nouvelle génération d'agricultrices et d'agriculteurs et placer notre agriculture à l'avant-garde de la transition alimentaire
- Axe 3 - Reconcevoir les systèmes de production à l'échelle des exploitations
- Axe 4 - Reconcevoir les systèmes de production à l'échelle des filières et des territoires

Le Ministre a présenté le Pacte comme est une formidable opportunité pour accélérer les transitions à mener.

Pour cela le Pacte mobilise trois leviers :

- Faire de chaque installation une opportunité pour notre souveraineté alimentaire et énergétique, en orientant le renouvellement des générations vers les secteurs stratégiques ;
- Faire de chaque installation une occasion d'accélérer les transitions écologique et climatique ;
- Favoriser des installations humainement, économiquement et écologiquement viables.

Les chambres d'agriculture seront particulièrement mobilisées dans plusieurs mesures :

- Mesure 2 : Lancement d'un programme national d'orientation et de découverte des métiers du vivant. Dispositif de découverte de l'agriculture et de l'alimentation.

Il bénéficiera aux élèves d'école élémentaire/collégiens/lycéens (2nde). Existantes dans l'ensemble des territoires et portées par les collectivités territoriales et développera un réseau de fermes d'accueil et de parcours de découverte en lien avec les Chambres d'Agriculture (Appuyer au contenu pédagogique des visites de fermes).

- Mesure 14 : Formation accélérée aux transitions agroécologique et climatique des 50 000 professionnels de l'agriculture en France.
Former 20 000 agents professionnels de l'agriculture française en trois ans (chambres d'agriculture, coopératives agricoles, ONVAR, etc.).
- Mesure 16 : Création d'un réseau France services agriculture.
Porter le point d'accueil du dispositif France Services Agricole dans le cadre de leurs missions de services publics inscrites dans le Code rural et de la pêche maritime (CRPM).
- Mesure 17 : Création d'un diagnostic modulaire pour l'accompagnement des installations et des transmissions.
Créer le module de l'évaluation économique de l'exploitation agricole à céder ainsi que le module, connexe, d'évaluation de l'adaptation et de la viabilité du projet d'installation.
- Mesure 19 : Création d'un parcours d'accompagnement à la transmission et d'une incitation à la transmission.
Créer un parcours d'accompagnement et d'incitation à la transmission. Gestion, via FSA, de la DICA, de l'enregistrement et de la mise en relation cédants/repreneurs.

CONTEXTE.....	17
LES CHIFFRES INSTALLATION TRANSMISSION	18
LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	21
Le point accueil installation (PAI).....	21
Le centre d'élaboration des plans de professionnalisation personnalisés (CEPPP).....	21
Le centre en charge de la mise en œuvre du stage collectif 21 heures.	22
Le Point Info Transmission (PIT).....	22
Le Répertoire Départ Installation (RDI).....	22
L'ACTIVITE 2024	23
L'ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION-TRANSMISSION EN AGRICULTURE (AITA)	26
Les volets du programme AITA.....	26
LES NOUVELLES AIDES A L'INSTALLATION	27
Deux dispositifs d'aide à la trésorerie pour une 1ère installation :	27
Aide à l'installation en agriculture (AIA).....	27
Aide à l'installation du nouvel agriculteur (AINA)	27
AUTRES DISPOSITIFS D'AIDES	28
Financés par la Région Grand Est	28
Aide à l'installation en aquaculture et secteur équin (AIASE).....	28
Stage de parrainage.....	28
Aide au conseil à l'installation - AITA volet 2	28
Suivi du nouvel exploitant - AITA volet 4 (jusqu'au 24 janvier 2025)	28
Structures agréées	29
Financés par la DRAAF Grand Est.....	29
VOLET 5 - Incitation à la transmission hors cadre familial.....	29
POINT INFORMATION TRANSMISSION	31
Le PIT en bref	31
Les structures impliquées.....	31
Réalisations.....	31
LOI D'ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS	33
Calendrier	33
La loi en bref	33
Souveraineté alimentaire et agricole.....	33
Former les agriculteurs de demain	34
Faciliter les transmissions et les installations	35
Simplifier et sécuriser les activités agricoles	36

RENOUVELLEMENT DES GENERATIONS

ETAT DES LIEUX – GRAND EST

Document réalisé par la
**Direction Réseau &
Relations Institutionnelles**
de la Chambre d'agriculture Grand Est



CONTACT CHAMBRE D'AGRICULTURE GRAND EST

Olivia JEUDY

Tél. : 06 22 96 85 95

olivia.jeudy@grandest.chambagri.fr